

## **Décision n° 2022-P-006 du 15 septembre 2022**

**portant nomination de la référente déontologue, référente alerte et référente laïcité de l'Autorité**

Le Président de l'Autorité de régulation des transports (ci-après « *l'Autorité* »),

Vu le code des transports, notamment son article L. 1261-10 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 124-2 et L. 124-3 ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public et de droit privé ou des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité ;

Vu la décision n° 2020-026 du 26 mars 2020 portant adoption de la charte de déontologie de l'Autorité de régulation des transports ;

Vu la décision n° 2020-P-001 du 27 mars 2020 portant désignation du référent déontologue de l'Autorité et du référent chargé du recueil et du traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte ;

## DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** Madame Marie Picard, conseillère d'État honoraire, est nommée référente déontologue, référente chargée du recueil et du traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et référente laïcité de l'Autorité pour une durée de cinq ans.
- Article 2** La décision n° 2020-P-001 du 27 mars 2020 est abrogée.
- Article 3** La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Autorité et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Le Vice-Président  
Président par intérim de l'Autorité

Philippe RICHERT